



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PONT-ROUGE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 592-2025

**DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 220 000 \$ POUR LE
REMPACEMENT DU SYSTÈME DE DÉSHUMIDIFICATION DE LA PISCINE
LYNE BEAUMONT, DU SYSTÈME D'ÉCHANGEUR D'AIR ET
D'ÉQUIPEMENT POUR L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DU BÂTIMENT**

CONSIDÉRANT l'article 543 de la *Loi sur les cités et les villes* édictant qu'une municipalité peut, pour toutes les fins de sa compétence, emprunter de l'argent;

CONSIDÉRANT QUE la dépense prévue concerne des travaux pour le remplacement du système de déshumidification de la piscine Lyne Beaumont, du système d'échangeur d'air et d'équipement pour l'efficacité énergétique du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 20 janvier 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**EN CONSÉQUENCE,
SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1.** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- ARTICLE 2.** Le conseil est autorisé à effectuer des travaux pour le remplacement du système de déshumidification de la piscine Lyne Beaumont, du système d'échangeur d'air et d'équipement pour l'efficacité énergétique du bâtiment, tel qu'il appert du document « Résumé de l'estimation finale » préparé par Dave Alain, directeur du service des finances, de l'approvisionnement et trésorier, en date du 8 janvier 2025 incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, laquelle estimation fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».
- ARTICLE 3.** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 220 000 \$ pour les fins du présent règlement.
- ARTICLE 4.** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 220 000 \$ sur une période de 25 ans.
- ARTICLE 5.** Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion suffisante des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 547 de la *Loi sur les cités et villes*.
- ARTICLE 6.** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- ARTICLE 7.** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.



Règlements de la Ville de Pont-Rouge

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À PONT-ROUGE, CE 3^E JOUR DU MOIS DE FÉVRIER DE L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ.

MAIRE

GREFFIÈRE

AVIS DE MOTION :	20 janvier 2025
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT :	20 janvier 2025
ADOPTION DU RÈGLEMENT : (résolution 035-02-2025)	3 février 2025
APPROBATION DU MAMH	28 mars 2025
AVIS DE PROMULGATION :	2 avril 2025
DATE ENTRÉE EN VIGUEUR :	2 avril 2025



Règlements de la Ville de Pont-Rouge

ANNEXE A

VILLE DE PONT-ROUGE		
NOM DU PROJET	NUMÉRO DE PROJET	
Règlement numéro 592-2025 décrétant une dépense et un emprunt de 2 220 000 \$ pour le remplacement du système de déshumidification de la piscine Lyne Beaumont, du système d'échangeur d'air et d'équipement pour l'efficacité énergétique du bâtiment	592-2025	
	DATE	
	2025-01-08	
Résumé de l'estimation finale		
PARTIE	DESCRIPTION	TOTAL
Coûts directs		
1	Travaux pour le remplacement du système de déshumidification - Mécanique	1 040 984 \$
2	Travaux pour le remplacement du système de déshumidification - Électricité	53 130 \$
3	Travaux pour le remplacement du système de déshumidification - Structure	59 500 \$
4	Travaux pour les équipements énergétiques	454 585 \$
5	Travaux pour le remplacement du système d'échangeur d'air	168 000 \$
	Sous-Total Coûts directs	1 776 199 \$
Frais incidents sans financement		
<i>Honoraires professionnels</i>		
	Plans et devis et surveillance	51 900 \$
	Sous-total honoraires	51 900 \$
	Imprévus de chantier (10%)	177 620 \$
	Sous-Total Frais incidents sans financement	229 520 \$
TOTAL PROJET SANS FINANCEMENT		2 005 718 \$
	Taxe nette 4.9875%	100 035 \$
TOTAL PROJET AVEC TAXE NETTE SANS FINANCEMENT		2 105 754 \$
Frais de financement		
	Frais de financement temporaire	71 192 \$
	Frais d'émission associés au financement permanent	43 055 \$
		114 247 \$
COÛT TOTAL DU PROJET		2 220 000 \$
		
Préparé par : Dave Alain		
Directeur du service des finances, de l'approvisionnement et trésorier		
Date: 2025-01-08		
Date de l'estimé des coûts: 2024-12-20		



Ville de
Pont-Rouge



AVIS PUBLIC
AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT 592-2025

Aux contribuables de la susdite municipalité

Avis public est par les présentes donné par la soussignée, Mme Nicole Richard, greffière adjointe de la Ville de Pont-Rouge, QUE :

Le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge, au cours de sa séance ordinaire tenue le 3 février 2025, a adopté le règlement numéro 592-2025 portant le titre de :

RÈGLEMENT NUMÉRO 592-2025 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 220 000 \$ POUR LE REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE DÉSHUMIDIFICATION DE LA PISCINE LYNE BEAUMONT, DU SYSTÈME D'ÉCHANGEUR D'AIR ET D'ÉQUIPEMENT POUR L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DU BÂTIMENT

Le règlement 592-2025 a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 28 mars 2025.

Ledit règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Une copie de ce règlement a été déposée au bureau de la soussignée où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance aux heures normales de bureau.

DONNÉ À PONT-ROUGE CE 2^E JOUR DU MOIS D'AVRIL DE L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ.

La greffière adjointe,

Nicole Richard